



WATAN IMMO

LE RÉSEAU N°1 EN ALGÉRIE

NOTRE PAYS, NOTRE ENGAGEMENT, VOS PROJETS.

*Bien plus Qu'un réseau
Une fierté nationale*



CONTRAT DE CONSEILLER IMMOBILIER INDÉPENDANT WATAN IMMO

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles le Conseiller exerce une activité indépendante de négociation immobilière pour le compte de WATAN IMMO.

ARTICLE 2 – MISSIONS

Prospection, estimation, prise de mandats, commercialisation des biens, visites, négociation, accompagnement des clients et développement du réseau.

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION

Le Conseiller perçoit 70 % des honoraires HT encaissés. WATAN IMMO conserve 30 % des honoraires HT encaissés.

ARTICLE 4 – ADHÉSION ANNUELLE

Cotisation annuelle de 72 000 DZD HT payable à l'inscription puis à chaque reconduction annuelle. Toute année commencée est due. Aucun remboursement ne pourra être demandé. Sont inclus : diffusion illimitée des annonces, CRM, pack de démarrage offert, 5 panneaux offerts, e-learning, assistance administrative et réunions réseau.

ARTICLE 5 – PLAN DE DÉVELOPPEMENT

Niveau 1 : 7 % | Niveau 2 : 3 % | Niveau 3 : 1,5 % | Niveau 4 : 0,5 % | Niveau 5 : 0,2 %. Les commissions sont calculées sur la part revenant à WATAN IMMO.

ARTICLE 6 – STATUT INDÉPENDANT

Le Conseiller agit sans lien de subordination et assume seul ses obligations fiscales, sociales et professionnelles.

ARTICLE 7 – LOYAUTÉ ET DÉONTOLOGIE

Le Conseiller s'engage à agir avec loyauté envers les clients, les confrères et le réseau WATAN IMMO.

ARTICLE 8 – FORMATION

Le réseau met à disposition des formations et outils permettant le développement des compétences du Conseiller.

ARTICLE 9 – NON-CONCURRENCE

Le Conseiller s'interdit de représenter un autre réseau immobilier ou une agence immobilière sans accord écrit préalable de WATAN IMMO.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ DES DONNÉES

Les mandats, prospects, fichiers clients, bases de données et informations collectées demeurent la propriété exclusive de WATAN IMMO.

ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITÉ

Le Conseiller s'engage à préserver la confidentialité des informations du réseau pendant le contrat et pendant cinq ans après sa cessation.

ARTICLE 12 – PROTECTION DU RÉSEAU

Le Conseiller s'interdit de recruter ou solliciter des conseillers WATAN IMMO pour le compte d'un réseau concurrent pendant le contrat et durant 24 mois après son départ.

ARTICLE 13 – UTILISATION DE LA MARQUE

Le logo, le nom, les supports et l'identité visuelle WATAN IMMO ne peuvent être utilisés qu'au titre du présent contrat.

ARTICLE 14 – COMMISSIONS

Les commissions sont dues uniquement après encaissement effectif des honoraires par WATAN IMMO.

ARTICLE 15 – CESSATION DU CONTRAT

En cas de départ du réseau, les commissions de développement cessent. Les commissions acquises avant la résiliation restent dues.

ARTICLE 16 – SANCTIONS

WATAN IMMO peut prononcer un avertissement, une suspension ou une résiliation pour faute grave.

ARTICLE 17 – LITIGES

Les parties rechercheront une solution amiable avant toute action judiciaire.

SIGNATURES

Nom du Conseiller : _____

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / ____

Signature du Conseiller précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour WATAN IMMO

Malika Kehili _____

Badia Zeroual _____